

**564ème séance plénière**

PC Journal No 564, point 4 de l'ordre du jour

**DECISION No 688**  
**RAPPORT FINANCIER ET ETATS FINANCIERS**  
**POUR L'ANNEE S'ACHEVANT LE 31 DECEMBRE 2004 ET**  
**RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERIEUR**

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96), notamment de l'Article 7.05 et de l'Article 8.06 e), ainsi que de l'étape 5 b) de sa décision No 553 sur le processus d'élaboration du budget unifié de l'OSCE,

Rappelant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Prenant note du rapport financier et des états financiers pour l'année s'achevant le 31 décembre 2004 ainsi que du rapport du vérificateur extérieur (PC.ACMF/57/05) du 21 juin 2005,

Exprimant sa gratitude au vérificateur extérieur, le Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni, pour le travail effectué,

1. Accepte le rapport financier et les états financiers pour l'année s'achevant le 31 décembre 2004 ;
2. Demande au Secrétaire général d'établir un plan de travail pour le suivi des recommandations formulées par le vérificateur extérieur dans son rapport pour 2004 et de le présenter au Comité consultatif de gestion et finance le 31 octobre 2005 au plus tard. Demande en outre au Secrétaire général de le tenir informé de manière régulière, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finance, de la mise en oeuvre de ce plan, en tenant compte des indications fournies par le Comité consultatif de gestion et finance.
3. Espère que le Comité d'audit procédera dans les meilleurs délais à l'examen des mécanismes de contrôle interne et externe de l'OSCE.